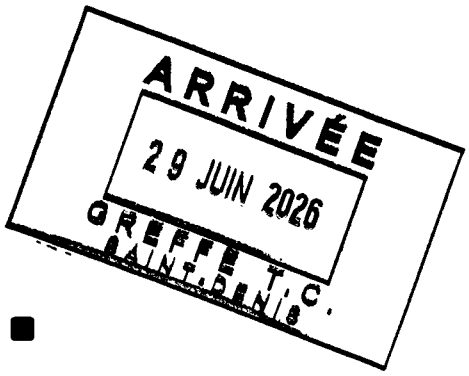
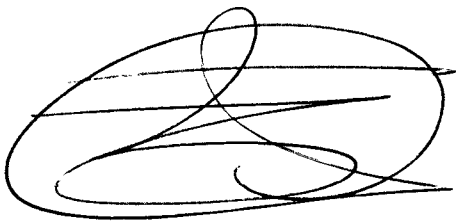
Bordereau attestant l'exactitude des informations - ST DENIS DE LA REUNION - 9741 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 01/07/2026 - B2026/007218 - 2010 B 00141 - 518 800 214 - ABBYLENA

Liasse fiscale





DGFIP N° 2033-A-SD 2026

cerfa

N° 15948 * 08

Formulaire obligatoire (article 302 septies A du Code général des impôts)

ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

1. BILAN SIMPLIFIÉ

Désignation de l'entreprise | ABBYLENA - SIREN : 518800214 | Néant ☐

Durée de l'exercice en nombre de mois | 12 | Durée de l'exercice précédent | 12 |

	ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 31/12/2025 Net 3	Exercice N-1 clos le 31/12/2024 Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles - Fonds commercial	010	0	012	0	0	
	Immobilisations incorporelles - Autres	014	0	016	0	0	
	Immobilisations corporelles	028	73 224	030	42 045	31 180	23 370
	Immobilisations financières (1)	040	0	042	0	0	
	TOTAL I (5)	044	73 224	048	42 045	31 180	23 370
ACTIF CIRCULANT	Stocks matières premières, appro., en cours de production	050	2 369	052	0	2 369	1 889
	Stocks marchandises	060	1 264	062	0	1 264	898
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	210	066	0	210	210
	Créances (2) clients et comptes rattachés	068	0	070	0	0	
	Créances autres (3)	072	4 790	074	0	4 790	1 545
	Charges constatées d'avance	092	7 837	094	0	7 837	10 117
	Valeurs mobilières de placement	080	0	082	0	0	
	Disponibilités	084	8 034	086	0	8 034	12 621
	TOTAL II	096	24 504	098	0	24 504	27 279
	TOTAL GENERAL (I + II)	110	97 729	112	42 045	55 684	50 649

	PASSIF			Exercice N NET	Exercice N-1 NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel			120	500	500
	Ecarts de réévaluation			124	0	
	Réserve légale			126	0	
	Réserves réglementées			130	0	
	Autres réserves (dt réserve relative à l'achat d'oeuvres...	131	0	132	0	
	Report à nouveau			134	29 737	30 588
	Résultat de l'exercice			136	-128	-851
	Subventions d'investissement			137	0	
	Provisions réglementées			140	0	
	TOTAL I			142	30 109	30 237
Provisions pour risques et charges	TOTAL II			154	0	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156	0	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164	0	
	Fournisseurs et comptes rattachés			166	8 594	3 313
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)	169	0	172	754	4 501
	Comptes courants d'associés			173	16 227	12 597
	Autres dettes			175	0	
	Produits constatés d'avance			174	0	
	TOTAL III			176	25 575	20 412
	TOTAL GENERAL (I + II + III)			180	55 684	50 649

RENVOIS								
	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	0	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	0
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197	0	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	182	13 562
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	0		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice	184	0

2. COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD 2026
ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise ABBYLENA - SIREN : 518800214 ☐

A - RÉSULTAT COMPTABLE						N clos le 31/12/2025	N-1 clos le 31/12/2024
Ventes de marchandises	dont export et livraisons intracommunautaires	209	0	210		3 519	3 873
Production vendue biens		215	0	214		0	
Production vendue services		217	0	218		60 180	61 952
Production stockée				222		0	
Production immobilisée				224		0	
Subventions d'exploitation reçues				226		0	
Autres produits				230		105	4
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232		63 805	65 829
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				234		546	766
Variation de stock (marchandises)				236		-366	1 256
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				238		7 207	9 200
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				240		-480	-704
Autres charges externes	dont crédit-bail mobilier 8 219 immobilier		0	242		29 623	31 817
Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle, CFE et CVAE)	243	1 644	244		2 622	3 321
Rémunérations du personnel				250		16 181	11 798
Cotisations sociales	dont cotisation personnelle de l'exploitant	380	3 843	252		4 599	2 798
Dotations aux amortissements	dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI	255	0	254		5 752	5 885
Dotations aux dépréciations				256		0	
Autres charges	Dont provisions fiscales pour implant. commerciales à l'étranger	259	0	262		898	767
	Dont cotisations versées aux org. syndicales et professionnelles	260	0				
Total des charges d'exploitation (II)				264		66 582	66 904
1 - Résultat d'exploitation (I - II)				270		-2 777	-1 075
Produits financiers	(III)			280		0	
Produits exceptionnels	(IV)			290		0	
Charges financières	(V)			294		0	
Charges exceptionnelles	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (VI)	347	0	300		0	
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (VI)	348	0				
Impôts sur les bénéfices	(VII)			306		-2 649	-224
2 - Bénéfice ou perte : produits (I + III + IV) - charges (II + V + VI + VII)				310		-128	-851
B - RÉSULTAT FISCAL	Reporter le bénéfice comptable col. 1 le déficit comptable col.2			312		0	314 128
RÉINTÉGRATIONS — Rémunérations et avantages personnels non déductibles				316		0	
Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles				318		4 786	
Provisions non déductibles				322		0	
Impôts et taxes non déductibles				324		944	
Divers dt intérêts excédentaires 247 0	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC	248	0	330		886	
Fraction des loyers dans le cadre d'un crédit bail immobilier	(Part de loyers de réintégration)	249	0	251		0	
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998		0	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999		0	
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							997 0
DÉDUCTIONS — Entreprise nouvelle 986 0	Zone franche urbaine	987	0				342 3 150
France Ruralités Revitalisation (FRR) 181 0	Jeune entreprise innovante	989	0				
Zone restruct. défense 127 0	Zone revitalisation rurales	138	0				
Bassins d'emploi à redynamiser 991 0	Investissements et souscriptions outre-mer	344	3 150				
ZFANG 44 quaterdecies 345 0							
Bassins urbains à dynamiser – BUD 992 0	Zone de développement prioritaire	993	0				
Dont divers — Créance report en arrière du déficit		346	0				350 0
Déduction exceptionnelle (art 39 decies)		655	0				
Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)		643	0				
Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)		645	0				
Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)		647	0				
Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)		648	0				
Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)		641	0				
Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)		990	0				
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		649	0				
Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs	Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2			352		3 338	354 0
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises I.S. seulement)				356		0	
Déficits antérieurs reportables 0							360 0
Résultat fiscal après imputation des déficits	Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2			370		3 338	372 0

DÉTAIL DES RÉINTÉGRATIONS DIVERSES	
Autres charges non déductibles	886

3. IMMOBILISATIONS – AMORTISSEMENTS – PLUS-VALUES – MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise : ABBYLENA - SIREN : 518800214 — Néant ☐

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ			Valeur brute des immoBILISATIONS en début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	0	402	0	404	0	406	0	0	
	Autres	410	0	412	0	414	0	416	0	0	
Terrains		420	0	422	0	424	0	426	0	0	
Constructions		430	0	432	0	434	0	436	0	0	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		440	28 194	442	10 729	444	0	446	38 923	0	
Installations générales, aménagements divers		450	26 376	452	2 832	454	0	456	29 209	0	
Matériel de transport		460	0	462	0	464	0	466	0	0	
Autres immobilisations corporelles		470	5 092	472	0	474	0	476	5 092	0	
Immobilisations financières		480	0	482	0	484	0	486	0	0	
TOTAL		490	59 663	492	13 562	494	0	496	73 224	0	

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Fonds commercial	495	0	497	0	498	0	499	0	
Autres immobilisations incorporelles	500	0	502	0	504	0	506	0	
Terrains	510	0	512	0	514	0	516	0	
Constructions	520	0	522	0	524	0	526	0	
Installations techniques, matériel et outillage industriel	530	16 659	532	2 699	534	0	536	19 358	
Installations générales, aménagements divers	540	15 537	542	2 629	544	0	546	18 166	
Matériel de transport	550	0	552	0	554	0	556	0	
Autres immobilisations corporelles	560	4 097	562	424	564	0	566	4 521	
TOTAL	570	36 293	572	5 752	574	0	576	42 045	

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS et 12,8% pour les entreprises à l'IR

Nature des immobilisations cédées 1 virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé

1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	

	Valeur d'actif	Amortissements	Valeur résiduelle	Prix de cession	Plus ou moins-values : Court terme	Long terme : 19%	Long terme : 15% ou 12,8%	Long terme : 0%
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578 0	580 0	582 0	584 0	586 0	581 0	587 0	589 0
Plus-values taxables à 19%			579 0	Régularisations	590 0	583 0	594 0	595 0
TOTAL					596 0	585 0	597 0	599 0

4. RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Désignation de l'entreprise : ABBYLENA - SIREN : 518600214 — Néant ☐

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS

		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	0	602	0	604	0	606	0
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	601	0	603	0	605	0	607	0
	Autres provisions réglementées	610	0	612	0	614	0	616	0
Provisions pour risques et charges		620	0	622	0	624	0	626	0
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	0	632	0	634	0	636	0
	Sur stocks et en cours	640	0	642	0	644	0	646	0
	Sur comptes clients	650	0	652	0	654	0	656	0
	Autres provisions pour dépréciation	660	0	662	0	664	0	666	0
	TOTAL	680	0	682	0	684	0	686	0

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681	0	683	0
Autres immobilisations incorporelles	700	0	705	0
Terrains	710	0	715	0
Constructions	720	0	725	0
Installations techniques, matériel et outillage	730	0	735	0
Installations générales agencements aménagements divers	740	0	745	0
Matériel de transport	750	0	755	0
Autres immobilisations corporelles	760	0	765	0
TOTAL	770	0	775	0

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	0
2	Provision pour indemnités de départ à la retraite	0
3	Provision pour perte de change	0
	TOTAL à reporter 780	0

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent	982	0
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	0
Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter	0
Déficits imputés	983	0
Déficits reportables	984	0
Déficits de l'exercice	860	0
Total des déficits restant à reporter	870	0

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325	1 476	381	1 476
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	0		
Montant de la TVA collectée				374	5 293
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378	2 942
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399	0
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398	0
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397	0

IV TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Sommes à réintégrer pour la détermination du revenu brut social	690	0
Sommes à déduire pour la détermination du revenu brut social	691	0
Revenu brut social (si le montant est négatif) 692 0		
Revenu brut social (si le montant est positif)	693	14 183

5. DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Désignation de l'entreprise : ABBYLENA - SIREN : 518800214				Néant ☒
Exercice ouvert le : 01/01/2025 et clos le : 31/12/2025		Données en nombre de mois : 12		
DÉCLARATION DES EFFECTIFS				
Effectifs moyens du personnel :			376	
	Dont apprentis		657	
	Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale			861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE				
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE				
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises			108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés			118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si rattachées à une activité normale et courante			119	
TOTAL 1			106	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée				
Autres produits de gestion courante y compris les plus-values de cessions d'immobilisations corporelles ou incorporelles non rattachées à une activité normale et courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)			115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation			143	
Subventions d'exploitation reçues et certains abandons de créances à caractère commercial			113	
Variation positive des stocks			111	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation			153	
TOTAL 2			144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée				
Achats			121	
Variation négative des stocks			145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances			125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois			146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée			133	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)			148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée			128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois			135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles rattachées ou non à une activité normale et courante			150	
TOTAL 3			152	
IV - Valeur ajoutée produite				
Calcul de la valeur ajoutée Total 1 + Total 2 - Total 3			137	
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises				
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).			117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE				
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE				
Mono-établissement au sens de la CVAE			020	☐
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)			022	
Effectifs au sens de la CVAE			023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)			026	
Période de référence	024		160	
Date de cessation			186	

DGFIP N° 2033-F-SD 2026
Formulaire obligatoire (article 38 de l'annexe III au CGI)
ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

6. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Néant ☐

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE | ABBYLENA - SIREN : 518800214 |

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	0	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	0
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100
TOTAL DES LIGNES 901 + 903	905	1	TOTAL DES LIGNES 902 + 904	906	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse :

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre MME Nom complet MARIE NADEGE CADET
Nom d'usage % de détention 100 Nb de parts ou actions 100
Naissance : Date 21/09/1969 N° Département 97460 Commune SAINT-PAUL Pays FRANCE
Adresse :
11 RUE DU 11 NOVEMBRE 1918
97460 SAINT-PAUL
FRANCE

DGFIP N° 2033-G-SD 2628
Formulaire obligatoire (article 38 de l'annexe III au CGI)
ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

7. FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Néant [X]

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE | ABBYLENA - SIREN : 518800214 |

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	905	0

Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :			
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :			
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :			
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :			
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :			
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :			

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

N°2069-RCI-SD
(2026)
cerfa
N° 15252*12
ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/01/2025 **au** 31/12/2025 **ou Année :** 2025		
Dénomination de l'entreprise : ABBYLENA	**Néant** ☐	
SIREN de l'entreprise : SIREN : 518800214	**PME au sens communautaire**	☒
Régime de l'intégration fiscale *(article 223 A du CGI)* **: la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration** *(article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)*		
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre		☐
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)		
Dénomination, SIREN et adresse		

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE

CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES			
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos *(article 220 undecies A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD*			
Autres créances non reportable et non restituables			
CRÉANCES REPORTABLES			
Réduction d'impôt en faveur du mécénat *(article 238 bis du CGI) cf n°2069-M-FC-SD*			
	Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l' Union européenne ou de l'Espace économique européen		0
	Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d' organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME		0
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 × 9 %) + (ligne 2 × 9 %) x 10/90 + ligne 3) *(article 244 quater C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD*			
dont montant préfinancé			0
	Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1	0
	Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'*article L 3141-32 du code du travail*	2	0
	Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3	0
Réduction d'impôt collectivités outre-mer *(article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)*			
Créance d'impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire *(article 81 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022)*			
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE			
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés *(article 220 nonies du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD*			
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques *(article 220 sexies du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD*			
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles *(article 220 sexies du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD*			
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers *(article 220 quaterdecies du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD*			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés *(article 220 quindecies du CGI) cf 2079-SV-FC-SD*			
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques *(article 220 sexdecies du CGI) cf 2079-RT-FC-SD*			
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire *(article 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)*			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale *(article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)*			
Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte « C3IV » *(article 244 quater I)*			
Crédit d'impôt prêt avance mutation à taux zéro « PAM TZ » *(article 244 quater T du CGI)*			
Crédit d'impôt au titre des dépenses d'achat de carburants d'aviation durables *(article 220 decies du CGI)*			

II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières *(article 136 du CGI)*	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse *(article 244 quater E du CGI) cf n°2069-D-SD*	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche *(article 244 quater B du CGI) cf n°2069-A-SD*	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	0
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative "CRC" *(article 244 quater B bis du CGI) cf n°2069-A-SD*	
CRÉANCES REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité *(article 107 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) cf. n°2078-G- SD*	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille *(article 244 quater F du CGI) cf n°2069-FA-SD*	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique *(article 244 quater L du CGI) cf n°2079-BIO-SD*	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques *(article 220 octies du CGI) cf 2079-DIS-SD*	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art *(article 244 quater O du CGI) cf n°2079-ART-SD*	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo *(article 220 terdecies du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD*	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales *(article 220 septdecies du CGI)*	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique *(article 244 quater U du CGI) cf 2078-B-SD*	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro *(article 244 quater V du CGI) cf n°2078-F-SD*	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole *(article 200 undecies du CGI) cf n°2079-RTA-SD*	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif *(article 244 quater W du CGI) cf n°2079-CIOP-SD*	3 150
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social *(article 244 quater X du CGI) cf n° 2079-CIOL-SD*	
PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS :	

II – CAS PARTICULIERS	
CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N	
CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS	

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT
(art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

CALC219BF4

Identification de la société

Désignation de la société : ABBYLENA - SIREN : 518800214

Adresse du siège social si différente :

	I. Résultats de l'exercice	
A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	3 338
b	Dont plus-value nette à court terme	0
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	0
B . Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice	0
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	0
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	0
	II. Bénéfices soumis au taux réduit	
g	Montant maximum exigible au taux réduit : 42500 € x durée de l'exercice en mois /12	3 338
h	Dont plus-value nette à court terme imposable	0
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	3 338
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	0
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	0
	Total lignes h à k	3 338
l	**III. Bénéfices soumis au taux normal (a-c-h-i)**	0
m	**IV. Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19% (d-j-k)**	0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AIDE FISCALE À L'INVESTISSEMENT OUTRE-MER

FORMULAIRE DES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS DANS UN DÉPARTEMENT D'OUTRE-MER, UNE COLLECTIVITÉ D' OUTRE-MER, OU EN NOUVELLE-CALÉDONIE

(Article 242 sexies du CGI)

N° 2083-SD
(2026)

cerfa
N° 13445*18
Formulaire obligatoire
Art 46 quatordecies Y de l'annexe III au code général des impôts

Ce formulaire doit être souscrit par toute personne qui réalise un investissement ouvrant droit à l'avantage fiscal prévu à l'article 199 undecies A, 199 undecies B, 199 undecies C, 217 undecies, 217 duodecies, 244 quater W, 244 quater X ou 244 quater Y du code général des impôts (CGI).
Il doit être transmis par voie électronique, dans les mêmes délais que la déclaration de résultats ou de bénéfices au titre de l'exercice au cours duquel intervient la mise en service des investissements ou l'achèvement des immeubles, des travaux de rénovation ou des travaux de démolition préalables à la construction de logements sociaux neufs.
Le formulaire doit être déposé :
- pour les entreprises dont le siège social est situé en métropole ou dans les départements d'outre-mer (DOM), auprès du service des impôts des entreprises dont elles relèvent ou de la direction des grandes entreprises (DGE) ;
- pour les autres entreprises, auprès de la direction des impôts des non-résidents (DINR).
Dans le cadre de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, vous êtes informés de la transmission à l'INSEE des données déclarées, à des fins d'exploitation statistique.

Exercice du	01/01/2025	au	31/12/2025

I – PROPRIÉTAIRE DE L'INVESTISSEMENT

A - Identification du propriétaire

ABBYLENA - SIREN : 518800214	Code APE	

B - Identification des associés ou membres de l'entreprise propriétaire

Nom, prénom ou dénomination sociale	Quote-part dans les résultats de la personne morale en %
MARIE NADEGE CADET MME 11 RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 97460 SAINT-PAUL FRANCE	100
TOTAL	100 %

II - INVESTISSEMENTS ACQUIS

Code et nature de l'investissement		Autres investissements mobiliers	
Investissements affectés à une concession de SPIC (O/N)			
Caractéristiques du bien (véhicule, navire, ...)		APPAREIL OXYDERME THBO	
Lieu d'exploitation ou situation à titre principal	DOM ou COM	Réunion	
	Commune	97460	SAINT-PAUL
En cas de financement par souscription	Date de la souscription		
	Montant de la souscription		
Date d'achèvement des fondations			
Date de livraison ou d'achèvement de l'immeuble			
Date d'achèvement des travaux de réhabilitation ou de rénovation			
Date de mise en location			
Date de début d'exploitation		08/12/2025	
Prix de revient HT		9 000	
Valeur réelle des biens		9 000	
Base de l'avantage fiscal		9 000	
Article du CGI		Article 244 quater W	
Taux de la réduction d'impôts en %		35	
Impact	Emplois créés		
	Emplois maintenus		
Nature de la décision		Plein droit	
Date de la décision			

III - FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Aides accordées	Montant	
	Partie versante	
	Date d'attribution	
Montant des aides accordées au titre d'un régime fiscal local		

V - ENTREPRISE EXPLOITANTE OU LOCATAIRE DE L'INVESTISSEMENT

Identification de l'entreprise ou du locataire exploitant	
Code APE	
Nature des liens avec la personne morale en %	
Quote-part de l'aide fiscale rétrocédée par la personne morale en %	
Chiffre d'affaires de l'entreprise exploitante	

IV - LOGEMENTS		
A – LOGEMENTS SECTEUR LIBRE		
Lieu de situation	DOM ou COM	
	Commune	
Superficie totale habitable en m²		
Nombre de logements de type	F1	
	F2	
	F3	
	F4	
	F5 et +	
En cas de financement par souscription	Date de la souscription	
	Montant de la souscription	
Préciser si les logements sont acquis (A) ou construits (C)		
Date d'achèvement des fondations		
Date de livraison ou d'achèvement de l'immeuble		
Date de mise en location du dernier logement		
SI les logements :	sont situés en ZUS, cocher	☐
	comportent des équipements d'énergie renouvelable, cocher	☐
Prix de revient total HT		
TOTAL		

B – LOGEMENTS SECTEUR INTERMÉDIAIRE		
Lieu de situation	DOM ou COM	
	Commune	
Superficie totale habitable en m²		
Nombre de logements de type	F1	
	F2	
	F3	
	F4	
	F5 et +	
En cas de financement par souscription	Date de la souscription	
	Montant de la souscription	
Préciser si les logements sont acquis (A) ou construits (C)		
Date d'achèvement des fondations		
Date de livraison ou d'achèvement de l'immeuble		
Date de mise en location du dernier logement		
SI les logements :	sont situés en ZUS, cocher	☐
	comportent des équipements d'énergie renouvelable, cocher	☐
Prix de revient total HT		
TOTAL		

C – LOGEMENTS FAISANT L'OBJET D'UN CONTRAT DE LOCATION-ACCESSION A LA PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE		
Lieu de situation	DOM ou COM	
	Commune	
Superficie totale habitable en m²		
Nombre de logements de type	F1	
	F2	
	F3	
	F4	
	F5 et +	
Préciser si les logements sont acquis (A) ou construits (C)		
Date d'achèvement des fondations		
Date de livraison ou d'achèvement de l'immeuble		
Date de signature du contrat de location-accession		
SI les logements :	sont situés en ZUS, cocher	☐
	comportent des équipements d'énergie renouvelable, cocher	☐
Prix de revient total HT		
TOTAL		

D – LOGEMENTS SECTEUR SOCIAL ET TRÈS SOCIAL		
Lieu de situation	DOM ou COM	
	Commune	
Superficie totale habitable en m²		
Nombre de logements de type	F1	
	F2	
	F3	
	F4	
	F5 et +	
En cas de financement par souscription	Date de la souscription	
	Montant de la souscription	
Préciser si les logements sont acquis (A), construits (C) ou réhabilités (R)		
Préciser si des travaux de démolition préalables à la construction ont été réalisés (D)		
Date d'achèvement des fondations		
Date d'achèvement des travaux de démolition préalables		
Date de livraison ou d'achèvement de l'immeuble		
Date d'achèvement des travaux de réhabilitation ou de rénovation		
Date de mise en location du dernier logement		
Si les logements :	sont situés en ZUS, cocher	☐
	comportent des équipements d'énergie renouvelable, cocher	☐
Prix de revient total HT		
dont montant HT des équipements particuliers		
Dispositifs d'isolation thermique de protection contre le rayonnement solaire des parois opaques ou de ventilation naturelle de confort thermique		
Matériaux d'isolation thermique, visant à maîtriser les besoins en chauffage		
Appareils de régulation de chauffage		
Équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable		
Pompes à chaleur		
Équipements de raccordement à un réseau de chaleur		
Logement adapté aux personnes âgées de plus de 65 ans		
Logement adapté aux personnes en situation de handicap		
TOTAL		

DECLOYER
adapté à la
télédéclaration
par TELEDEC.fr

DÉCLARATION DES LOYERS PROFESSIONNELS
DECLOYER
Mise à jour permanente des valeurs locatives

Entreprise déclarante

ABBYLENA - SIREN : 518800214

Année de déclaration

Déclaration des loyers prévus pour l'année : 2026

Local

Référence du local	97415039125896O2B0202602
Invariant du local	974150391258
Adresse du local	0001 RUE DU ONZE NOVEMBRE 97460 SAINT-PAUL
Précisions sur l'adresse	A\01\00
Propriétaire du local	CADET MARIE-NADEGE
SIREN du propriétaire du local	
Mode d'occupation du local	POC - Propriétaire occupant
Montant du loyer annuel du local	
Date de fin d'occupation du local *(laisser vide si non applicable)*	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CRÉDIT D'IMPÔT POUR INVESTISSEMENTS OUTRE-MER DANS LE SECTEUR PRODUCTIF

N° 2079-CIOP-SD (2026)
cerfa
N° 15363*12
(article 244 *quater* W du CGI)

Déclaration à déposer par programme d'investissement au titre d'un exercice :
- dans les mêmes délais que le relevé de solde pour les entreprises passibles de l'impôt sur les sociétés ;
- dans les mêmes délais que la déclaration annuelle de résultats pour les autres entreprises.
Exercice ouvert le 01/01/2025 Clos le 31/12/2025

Nom et prénoms ou dénomination, N° SIREN et adresse de l'entreprise
ABBYLENA - SIREN : 518800214 1 RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 97460 SAINT-PAUL

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du code général des impôts [CGI])	Désignation et adresse de la société mère

I - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT

Dénomination et localisation du programme d'investissement					
• Pour les investissements immobiliers :					
Date de l'achèvement des fondations		Date de mise hors d'eau		Date de livraison	
• Pour les investissements mobiliers :			Date de mise en service		
• Pour les travaux de rénovation hôtelière et de réhabilitation lourde de bâtiments à caractère industriel (y compris les friches hôtelières ou industrielles faisant l'objet de travaux de réhabilitation lourde) :			Date d'achèvement des travaux		

Assiette éligible au crédit d'impôt au titre de l'exercice : *(hors construction d'immeuble ou acquisition d'un immeuble à construire ou acquisition d'un navire de croisière neuf d'une capacité maximale de 400 passagers)*		1	9 000
Taux du crédit d'impôt	Pour les investissements réalisés par une entreprise soumise à l'impôt sur le revenu en Guadeloupe, en Martinique ou à La Réunion : 38,25 %	2	☐
	Pour les investissements réalisés par une entreprise soumise à l'impôt sur le revenu en Guyane ou à Mayotte : 45,9 %		☐
	Pour les investissements réalisés par une entreprise soumise à l'impôt sur les sociétés : 35 %		☒
	Pour les investissements consistant en l'acquisition d'un navire de pêche à La Réunion, d'une longueur hors tout supérieure ou égale à 24 mètres et inférieure ou égale à 40 mètres : 25 %		☐
Sous-total - montant du crédit d'impôt		3	3 150
Assiette éligible au crédit d'impôt au titre de l'exercice : *(navires de croisières neufs d'une capacité maximale de 400 passagers)*		4	
Taux du crédit d'impôt	Pour les investissements réalisés par une entreprise soumise à l'impôt sur le revenu : 38,25 %	5	☐
	Pour les investissements réalisés par une entreprise soumise à l'impôt sur les sociétés : 35 %		☐
Sous-total - montant du crédit d'impôt		6	
Assiette éligible au crédit d'impôt au titre de l'exercice : *(construction d'immeuble ou acquisition d'un immeuble à construire)*		7	

Part du crédit d'impôt acquise pour l'exercice au titre de :	Pour les immeubles dont l'achèvement des fondations est intervenu avant le 1er janvier 2019	Pour les immeubles dont l'achèvement des fondations est intervenu à compter du 1er janvier 2019
- l'achèvement des fondations :	☐ 50 %	☐ 70 %
- la mise hors d'eau de l'immeuble :	☐ 25 %	☐ 20 %
- la livraison de l'immeuble :	☐ solde	☐ solde

Taux du crédit d'impôt	8	
Sous-total - montant du crédit d'impôt acquis au titre de l'exercice	9	
Montant du crédit d'impôt au titre de l'exercice par programme d'investissement	10	3 150
Montant total du crédit d'impôt au titre de l'exercice	11	3 150

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN	Montant total du crédit d'impôt	Montant de la créance « en germe » cédée	% de droits	Quote-part du crédit d' impôt
			TOTAL 12	

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN	Montant total du crédit d'impôt	Montant de la créance « en germe » cédée	% de droits	Quote-part du crédit d' impôt
			TOTAL 13	

IV - UTILISATION DE LA CRÉANCE		
IV-1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise (sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu) :		
Cas général		
Montant du crédit d'impôt (hors quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés)	14	3 150
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement	15	
Montant du crédit d'impôt disponible	16	3 150
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés)	17	3 150
Cas particulier des sociétés relevant du régime de groupe (à compléter exclusivement par la société mère)		
Montant total du crédit d'impôt du groupe	18	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement	19	
Montant du crédit d'impôt disponible	20	
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation des sociétés du groupe dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés)	21	
IV-2. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :		
Montant imputé sur l'impôt sur les sociétés	22	
Montant dont la restitution est à demander à partir du formulaire n° 2573-SD	23	3 150
Les demandes de remboursement du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur le formulaire n°2573-SD par voie dématérialisée ou sur le formulaire n°2573-SD disponible sur le site www.impots.gouv.fr		
IV-3. Entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu : reporter le montant du crédit d'impôt disponible déterminé ligne 15 sur la déclaration de revenus n° 2042-K-IOM, case HJA.		

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
(documents 2065 et 2065-Bis)

N° 2065-SD
2026
cerfa
N° 11084*28
ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

[redacted]	01/01/2025	[redacted]	31/12/2025	[redacted]	X
[redacted]				[redacted]	
[redacted]					☐
[redacted]					☐

A [redacted]

Désignation de la société	Adresse du principal établissement
ABBYLENA - SIREN : 518800214	**** LIASSE FISCALE TÉLÉDÉCLARÉE ****
Adresse du siège social	**Ancienne adresse en cas de changement**
1 RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 97460 SAINT-PAUL FRANCE	

[redacted]

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	

B [redacted]

Activités exercées	SOINS DE BEAUTE	Si vous avez changé d'activité, cochez la case	☐

C [redacted]

1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	0	Déficit	0	
	L'entreprise ne bénéficie pas du taux réduit à 15%	☐	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	0	
	Bénéfice imposable à 15%	3 338			

2. Plus-values

PV à long terme imposables à 15%	0	PV à long terme imposables à 19%	0	Autres PV imposables à 19%	0
PV à long terme imposables à 0%	0	PV exonérées (238 *quindecies*)	0		

3. Abattements sur le bénéfice et exonérations

Entreprise nouvelle, art 44 *sexies*	☐	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 *sexies -0 A*	☐	Zone de restructuration de la défense art.44 *terdecies*	☐
France Ruralités Revitalisation FRR art. 44 quindecies A	☐	Zone franche d'activité nouvelle génération art.44 *quaterdecies*	☐	Autres dispositifs	☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 *sexdecies*	☐	Zone franche Urbaine – Territoire entrepreneur, art 44 *octies* A	☐	Zone de revitalisation rurale, art. 44 *quindecies*	☐
Société d'investissement immobilier cotée	☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 *septdecies*	☐	Bassins d'emploi à redynamiser, art.44 *duodecies*	☐

Bénéfice ou déficit exonéré 3 150 Plus values exonérées relevant du taux de 15% 0

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer

dans le secteur productif, art 244 *quater* W (cocher la case) X

5. Contribution exceptionnelle sur l'IS (CES)

Base d'imposition :		Chiffre d'affaires :		Taux d'imposition :	

6. Contribution pour les grandes entreprises de transport maritime (CTM)

Base d'imposition :		Taux d'imposition :	

D [redacted]

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	0
2. Au titre des revenus auxquels est attaché,.. un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	0

E [redacted]

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%	0

F [redacted]

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	Oui	Si oui, indication du logiciel utilisée	Pennylane

[redacted]

Comptable : [redacted] ?	
HDM NORD 29 rue Gabriel de Kerveguen 97490 Ste CLOTILDE 97490 SAINT-DENIS Tél: 0262 618 700 FRANCE	

Examen de conformité fiscale (ECF)	☐	**Nom du prestataire ECF**	

ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

			☒
I			
Montant global brut des distributions:	payées par la société elle-même	*a*	
	payées par un établissement chargé du service des titres	*b*	
Montant des distrib. correspdt à des rémunérations ou à des avantages dt la sté ne désigne pas les bénéficiaires:		*c*	
Montant des prêts avances et acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts		*d*	
Montant des autres distributions:			
		e	
		f	
		g	
		h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %		*i*	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40%		*j*	
Montant des revenus répartis	*Total (a à h)*		

II

Nom prénoms domicile qualité (associé,ass gérant) - SARL : tous associés - SCA : associés gérants - SNC ou SCS associés en nom ou commandités - SEP , sté copropriété navires : associés, gérants et coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées				
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements

III

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

IV

Rémunérations	Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés)			
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages			
MVLT imposées		à 0 %	à 15 %	à 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice				
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice				
MVLT réalisée au cours de l'exercice				
MVLT restant à reporter				

V

Montant cumulé des dons mentionnés sur les reçus fiscaux et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus délivrés	

ABBYLENA
Société à responsabilité limitée au
capital de 500 euros
Siège social : 1, rue du 11 novembre
97460 ST PAUL
518 800 214 RCS SAINT DENIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 15 JUIN 2026

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt six, Le 15 Juin, A 18 heures,

Au siège social à ST PAUL,

Madame Nadège CADET,
Demeurant 1, rue du 11 Novembre 97460 ST PAUL,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 5 euros composant le capital social de la société ABBYLENA,

Associée unique et seule gérante de ladite Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérante de la Société, Madame Nadège CADET, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ; elle a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Rémunération de la gérance,
- Prise en charge d'une quote-part des frais d'électricité et d'eau,
- Prise en charge d'une quote-part des frais de télécommunication et internet,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, sur la base du rapport de gestion qu'elle a rédigé, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport, lequel fait apparaître une perte de 128 euros.

L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à -128 euros en totalité en report à nouveau ramenant ainsi son montant de 29 737 euros à 29 609 euros.

De ce fait les capitaux propres s'élèvent à 30 109 euros et sont ventilés de la manière suivante :

Capital social	500 euros
Report à nouveau (débiteur)	0 euros
Report à nouveau (créditeur)	29 609 euros

Distributions antérieures de dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous précisons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

TROISIEME DECISION

L'associée unique précise qu'en application de l'article R. 223-26 du Code de commerce, les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce seront portées au registre des décisions de l'associée unique en annexe au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique décide d'approuver sa rémunération en qualité de gérante allouée au cours de l'exercice écoulé, qui s'est élevée à un montant de 10 000 euros.

CINQUIEME DECISION

Les factures d'eau et d'électricité étant commune à la consommation professionnelle et privée de l'associé et émise au nom personnel de ce dernier, l'associé unique décide de maintenir la prise en charge ces dépenses à hauteur de 70% pour l'exercice 2026.
Le remboursement de cette quote-part de frais se fera sous forme d'une note de frais accompagnée d'une copie de la facture.

SIXIEME DECISION

Les factures de téléphone fixe et internet étant commune à la consommation professionnelle et privée de l'associé et émises au nom personnel de ce dernier, l'associé unique décide de maintenir la prise en charge de ces dépenses à hauteur de 70% pour l'exercice 2026.
Le remboursement de cette quote-part de frais se fera sous forme d'une note de frais accompagnée d'une copie de la facture.

SEPTIEME DECISION

L'associée unique décide de fixer sa rémunération pour l'exercice commençant le 1er janvier 2026 à hauteur de 15 000 euros.

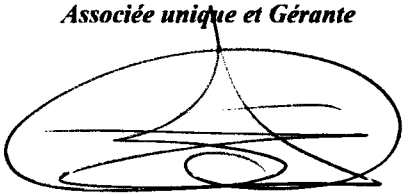
HUITIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Nadège CADET

Associée unique et Gérante



ABBYLENA
Société à responsabilité limitée au
capital de 500 euros
Siège social : 1, rue du 11 novembre
97460 ST PAUL
518 800 214 RCS SAINT DENIS

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 15 JUIN 2026

DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à -128 euros en totalité en report à nouveau ramenant ainsi son montant de 29 737 euros à 29 609 euros.

De ce fait les capitaux propres s'élèvent à 30 109 euros et sont ventilés de la manière suivante :

Capital social	500 euros
Report à nouveau (débiteur)	0 euros
Report à nouveau (créditeur)	29 609 euros

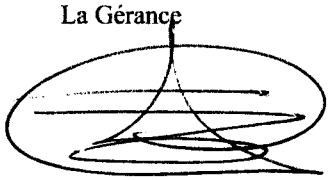
Distributions antérieures de dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous précisons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

Certifié conforme
La Gérance



ABBYLENA
Société à responsabilité limitée au
capital de 500 euros
Siège social : 1, rue du 11 novembre
97460 ST PAUL
518 800 214 RCS SAINT DENIS

RAPPORT DE GESTION DE LA GERANCE

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

La soussignée Nadège CADET, associée unique et gérante de la société ABBYLENA, a, en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, établi le présent rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société durant l'exercice écoulé.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 aucun événement marquant n'est intervenu.

Analyse de l'évolution des affaires

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le chiffre d'affaires s'est élevé à 63 699 euros contre 65 829 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -3.23%.

Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent au total à 66 582 euros contre 66 904 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 0%.

En conclusion, l'exercice clos le 31 décembre 2025 se traduit par une perte de 128 euros contre une perte de 851 euros pour l'exercice précédent.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 décembre 2025, aucun évènement marquant est intervenu.

Activités en matière de recherche et de développement

Notre Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Pour l'exercice commençant le 1er janvier 2026 nous envisageons de poursuivre notre évolution en augmentant notre chiffre d'affaires tout en canalisant nos charges.

RESULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Les comptes annuels soumis à approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le chiffre d'affaires s'est élevé à 63 699 euros contre 65 829 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -3.23%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 105 euros contre 4 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 6 907 euros contre 10 518 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de – 34.33%.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 29 623 euros contre 31 817 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 6.89%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 2 622 euros contre 3 321 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de – 21.05%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 16 181 euros contre 11 798 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales de l'exploitant s'élève à 3 843 euros contre 2 657 euros pour l'exercice précédent.

L'effectif salarié moyen s'élève 0 contre 0 pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 5 752 euros 5 885 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 2.25%.

Le montant des autres charges s'élève à 898 euros contre 767 euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent au total à 66 582 euros contre 66 904 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de – 0.05%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -2 777 euros contre -1 075 euros pour l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de 0 euros (0 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à -2 777 euros contre à -1 075 euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte du résultat exceptionnel de 0 euros contre 0 euros pour l'exercice précédent et d'un IS s'élevant à 501 euros et d'un crédit d'impôt investissement de -3 150 euros, l'exercice clos le 31 décembre 2025 se traduit par une perte de 128 euros contre une perte de 851 euros pour l'exercice précédent.

Proposition d'affectation du résultat

Les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à approbation, font ressortir une perte de 128 euros qui serait affectée en totalité en report à nouveau ramenant ainsi son montant de 29 737 euros à 29 609 euros.

De ce fait les capitaux propres s'élèvent à 30 109 euros et sont ventilés de la manière suivante :

Capital social	500 euros
Report à nouveau (débiteur)	0 euros
Report à nouveau (créditeur)	29 609 euros

Distributions antérieures de dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous précisons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 223-19 DU CODE DE COMMERCE

En application des dispositions des articles L.223-19 du Code de commerce, il est relaté les conventions qui doivent être reportées sur le registre de l'associé unique.

GERANCE ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Ratification de la rémunération de la gérance

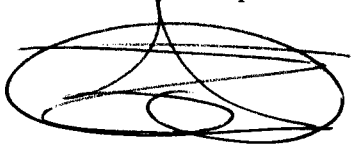
Nous demanderons de bien vouloir ratifier la rémunération allouée à la gérance au titre de ses fonctions de gérants pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 pour un montant de 10 000 euros.

Fixation de la rémunération de la gérance

Il est également proposé de statuer sur la rémunération de la gérance pour l'exercice commençant le 1er janvier 2026.

Fait à ST PAUL
Le 15 JUIN 2026

Nadège CADET
Associée Unique et Gérante



ABBYLENA
Société à responsabilité limitée au
capital de 500 euros
Siège social : 1, rue du 11 novembre
97460 ST PAUL
518 800 214 RCS SAINT DENIS

RAPPORT SPECIAL DE LA GERANCE SUR LES CONVENTIONS VISEES PAR L'ARTICLE L. 223-19 DU CODE DE COMMERCE

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Madame,

En application de l'article L. 223-19 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et l'un de ses gérants, l'un de ses associés ou d'autres sociétés dans lesquelles le gérant ou un associé exercerait une fonction d'administration ou de direction, ou dont il serait associé indéfiniment responsable.

Le compte courant que détient Madame CADET Nadège sur la société présente un solde créditeur de 12 597 euros au 31 décembre 2025.

Fait à ST PAUL
Le 15 JUIN 2026

Nadège CADET
Associée Unique et Gérante

